



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 22 JUIN 2018

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

P/Le Maire par délégation  
  
Francine MARTIN

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue du 22 Août 1944

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour une benne à gravats de 12 m<sup>3</sup>

### **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2018,

VU l'arrêté N°1084 publié le 14 Juin 2018

VU la demande de la Société LA CHR, en date du 04 Juin 2018, qui souhaite effectuer des travaux d'évacuation de gravats, en occupant temporairement le domaine public, Avenue du 22 Août 1944.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1084 publié le 14 Juin 2018 est prorogé**

**ARTICLE 2 : A compter du 30 Juin 2018 et jusqu'au 06 Juillet 2018**, la Société LA CHR (siret n° 040 539 500 500 45), sis 511 Chemin de Granzon - 07140 LESVANS est autorisée à occuper le domaine public face au n° 3 Avenue du 22 Août 1944 pour effectuer des travaux d'évacuation de gravais.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Face au n°3 Avenue du 22 Août 1944 entre la place du stationnement PMR et le n° 4 de l'avenue du 22 août 1944 :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour une benne à gravats de 12 m<sup>3</sup>

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 4 :** Le requérant Société LA CHR est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 511 Chemin de Granzon - 07140 LESVANS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) pour 20.00 m<sup>2</sup> correspondant à 1.10 € par semaine par m<sup>2</sup>, conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 10 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **22 JUIN 2018**



Pour ampliation  
et par délégation de signature  
Le Directeur Adjoint du Département  
de la Voirie et des Espaces Publics

Jérôme PETESQUE



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjointe Déléguée

Odette BONIER  
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports  
du Stationnement et de la Signalétique